

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld,
M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat,
M. Lachaud, M. Lahmar, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, Mme Soudais, Mme Trouvé et
M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences des réformes de l'accès à la nationalité française à Mayotte et des dérogations en matière de rétention administrative sur l'engorgement des centres de rétentions administratives et sur le respect de la dignité des personnes retenues.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la remise d'un rapport au Parlement sur les conséquences des dérogations en matière d'accès à la nationalité française et de rétention administrative à Mayotte sur l'engorgement des centres de rétention administratives et sur le respect de la dignité des personnes retenues.

À Mayotte, la logique de l'enfermement se renforce, suscitant l'inquiétude de plusieurs associations comme la Cimade, Solidarité Mayotte et France Terre d'Asile, qui dénoncent les atteintes aux droits fondamentaux liées à cette situation. Avec le temps, les exceptions au droit commun se sont multipliées ; le titre de séjour spécial n'étant valable qu'à Mayotte (contrairement au titre de séjour

de droit commun qui est valable sur l'ensemble du territoire français), la mise en place d'un asile accéléré et précarisé imposant un délai d'instruction de 21 jours contre 6 mois dans l'hexagone. De plus, la situation des demandeurs d'asile est fortement fragilisée : à Mayotte, le délai d'un jour avant un rapatriement pour refus d'entrée sur le territoire n'est pas applicable (L332-2 CESEDA) et l'allocation pour les demandeurs d'asile n'est pas valable (L591-4 CESEDA). Cette logique globale est poursuivie par une facilitation de l'enfermement : lors d'un placement dans un centre de rétention, la préfecture est tenue de saisir le juge des libertés et de la détention dans les 4 jours dans l'hexagone contre 5 jours à Mayotte (R761-5 CESEDA). Cet ensemble de mesures dérogatoires contribue à un engorgement des centres de rétention administrative, entraînant des conditions de détention indignes et portant une atteinte grave à la liberté et aux droits fondamentaux des personnes concernées. Le centre de rétention administrative (CRA) de l'île illustre cette tendance avec des chiffres alarmants : en 2022, il a accueilli à lui seul 26 020 personnes, soit plus que l'ensemble des CRA de l'hexagone, où 15 922 personnes ont été enfermées.

Cette politique ne mène qu'à une seule chose : l'indignité. L'indignité de la France, qui enferme dans des conditions atroces ceux qui cherchent simplement à vivre. L'indignité d'une société qui se dit terre d'accueil mais qui, dans les faits, érige des barrières toujours plus hautes, toujours plus infranchissables. L'indignité de discours qui déshumanisent, qui transforment l'étranger en menace, en chiffre à réduire, en problème à résoudre. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a publié 3 rapports le 27 novembre 2024, et le résultat de cette politique est tout simplement accablant. Le CGLPL constate "une forte dégradation des conditions de privation de liberté (...) alors que les constats étaient déjà accablants". Une telle malnutrition et un tel maltraitement que le CGLPL considère que "les détenus peinent d'autant plus à se percevoir comme sujets de droit". Lorsque des êtres humains sont traités de manière aussi abominable qu'ils ne sont même plus reconnus comme des sujets de droit, c'est l'État de droit tout entier qui est mis en péril. Bruno Retailleau voulait le mettre de côté, force est de constater qu'il l'est déjà.

Cette situation est d'autant plus exacerbée en ce qui concerne les enfants, qui sont enfermés en nombre bien plus important qu'en hexagone. En 2022, le centre de rétention administrative de Mayotte a enfermé 30 fois plus d'enfants que l'ensemble des CRA de l'hexagone. Entre bâtiments dégradés, promiscuités, insalubrités ; les CRA à Mayotte sont un lieu où la dignité humaine est bafouée.